

de loi visant à abroger l'article de la loi de 1912 prévoyant que le premier ministre devait être aussi secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le projet de loi a été adopté le 2 avril. Cinq mois plus tard, soit le 4 septembre 1946, M. Louis Saint-Laurent devenait le premier titulaire du nouveau ministère ou secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Débuts du Ministère Au début le Ministère avait un personnel plutôt restreint: le sous-secrétaire d'État (Joseph Pope), deux commis principaux et quatre autres commis. En 1912, on y ajouta un sous-secrétaire d'État adjoint et, en 1913, un conseiller juridique.

La reconnaissance progressive de l'autonomie canadienne dans les affaires internationales ainsi que l'élargissement du rôle du Canada à l'étranger ont rendu inéluctable l'expansion du Ministère. Après 1920, il devint de plus en plus manifeste que les services diplomatiques et consulaires britanniques ne pouvaient plus défendre convenablement les intérêts du Canada. Peu à peu le nouveau Ministère s'organisa pour prendre en main la gestion des affaires extérieures du pays.

En 1921, le haut-commissariat du Canada à Londres fut placé sous l'autorité du Ministère. En 1925, un conseiller canadien (appelé par la suite représentant permanent) a été délégué pour représenter le Canada à Genève aux diverses conférences et assemblées de la Société des Nations, et pour tenir le Gouvernement du Canada au courant des travaux de la Société et du Bureau international du Travail.

L'accord conclu à la Conférence impériale de 1926, aux termes duquel le gouverneur général devenait le représentant personnel du Souverain au lieu de continuer à représenter le Gouvernement britannique, marqua pour le Ministère une évolution très importante. Cette décision entraîna deux changements: (1) le Gouvernement britannique, n'ayant plus de représentant au Canada, nomma en 1928 un haut-commissaire à Ottawa; (2) à partir du 1er juillet 1927, la correspondance en provenance du Bureau des Dominions, à Londres, et des gouvernements étrangers fut adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et non plus au gouverneur général.

Représentation à l'étranger Avant la création du Ministère, le Canada était représenté à Londres (depuis 1880) par un haut-commissaire et à Paris (depuis 1882) par un agent général. Toutefois, ces deux fonctionnaires ne jouissaient pas du statut diplomatique. En outre, vers la fin du XIXe siècle, le Canada avait, pour le représenter à l'étranger, des délégués commerciaux et des agents d'immigration nommés par leur ministère canadien respectif mais n'ayant pas la qualité de diplomates. Le ministère des Affaires étrangères de Grande-Bretagne ou *Foreign Office* s'occupait des négociations avec les étrangers, tandis que le